

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION DE PARIS: COMITÉ EXÉCUTIF, CINQUIÈME SESSION
PARIS UNION: EXECUTIVE COMMITTEE, FIFTH SESSION

(Genève, 22-26 septembre 1969)
(Geneva, September 22 to 26, 1969)

PROTECTION DES CARACTÈRES TYPOGRAPHIQUES

Rapport du Directeur des BIRPI

1. Un exposé complet de l'historique de la question de l'adoption éventuelle d'un Arrangement particulier concernant la protection des caractères typographiques figure dans le rapport qui avait été soumis à ce sujet à la Quatrième session du Comité exécutif, joint en annexe au présent rapport (document CEP/IV/9).
2. Il ressort de ce rapport, notamment, que :
 - a) le 18 juin 1964, puis le 25 août 1967, les BIRPI avaient adressé à tous les pays parties à la Convention de Paris le texte des avant-projets d'Arrangement et de Règlement d'exécution, établis par les soins d'un Comité d'experts réuni à quatre reprises à Genève sur convocation du Directeur des BIRPI, ainsi que le texte du rapport établi par les Rapporteurs de ce Comité; tous ces pays avaient été consultés sur le point de savoir s'ils étaient en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique qui aurait à délibérer sur l'adoption d'un Arrangement particulier et sur la question de savoir s'ils seraient disposés à être le pays hôte d'une telle conférence;
 - b) des 35 pays dont les réponses étaient parvenues aux BIRPI, 19 n'étaient pas en faveur de la convocation d'une telle conférence, deux n'étaient pas en mesure de formuler une opinion, deux n'élevaient pas d'objection contre une telle convocation, trois étaient favorables à cette convocation sous réserve qu'un

nombre suffisant de pays unionistes participent à la conférence et neuf étaient favorables sans réserve à une telle convocation. Mais aucun pays ne se déclarait disposé à être le pays hôte d'une telle conférence.

3. Le 27 septembre 1968, à l'issue de sa Quatrième session, le Comité exécutif a adopté un Rapport (document CEP/IV/18) contenant, notamment, le passage suivant : "Le Comité a exprimé l'avis que la conclusion d'un tel Arrangement devrait figurer à l'ordre du jour de ladite Conférence (soit la Conférence de Vienne), mais il a, en même temps, invité le Directeur des BIRPI à s'efforcer de rechercher un Gouvernement disposé à être l'hôte d'une Conférence particulière pour l'adoption d'un tel Arrangement".

4. Dès novembre 1968, le Directeur des BIRPI a donc demandé à chacun des pays qui s'étaient précédemment déclarés favorables à la convocation d'une conférence particulière pour l'adoption de l'Arrangement en question s'il serait disposé à accueillir cette conférence.

5. A la date de l'établissement du présent rapport (15 juin 1969) des réponses sont parvenues aux BIRPI de trois pays :

a) la Suède et la Turquie ont fait savoir qu'elles ne pourraient pas organiser la Conférence diplomatique;

b) le Luxembourg a estimé que cette question devrait être traitée dans le cadre de la Conférence de Vienne.

6. Compte tenu des réponses reçues, il conviendrait, semble-t-il, d'intégrer dans le programme de la Conférence de Vienne la question de la conclusion de l'Arrangement en question, bien entendu d'entente avec le Gouvernement de l'Autriche. Comme cela a été signalé dans le document CEP/IV/9, cette solution ne poserait aucun problème financier sérieux aux BIRPI; il n'y aurait en effet à prévoir, pour 1970, qu'une ultime réunion d'un Comité d'experts auquel tous les pays membres de l'Union de Paris seraient invités à se faire représenter; une telle réunion semble d'autant plus utile qu'au moment où se tiendra la Conférence de Vienne, huit années au moins auront passé depuis l'établissement de l'avant-projet d'Arrangement concernant la protection des caractères typographiques et de l'avant-projet de Règlement d'exécution dudit Arrangement.

7. On sait que le Conseil de l'Europe a envisagé de se saisir de la question de la protection des caractères typographiques.

A la suite d'un accord intervenu entre le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Directeur des BIRPI, il a été entendu que le Conseil de l'Europe surseoirait à tous travaux sur cette question dans l'attente de la décision qui serait prise dans le cadre des BIRPI.

Cet accord a été approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 5 mars 1969.

8. Le Comité exécutif est invité à se prononcer sur le point suivant :
Le Comité exécutif est-il d'avis que la conclusion d'un Arrangement particulier concernant la protection des caractères typographiques devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence de Vienne ?